

# ***ORGANISME TECHNIQUE CENTRAL***

*UTAC/OTC ~ Autodrome de LINAS-MONTLHÉRY ~ BP 20212 ~ 91311 MONTLHÉRY CEDEX*

---

## **CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES LÉGERS**

*RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL  
RÉSUMÉ*

**2010**

Le Contrôle Technique a concerné en 2010 :

- les véhicules particuliers et les véhicules utilitaires légers atteignant 4 ans dans le courant de l'année 2010,
- les véhicules particuliers et les véhicules utilitaires légers contrôlés en 2008 dont le délai de validité du contrôle arrivait à échéance en 2010,
- les véhicules particuliers et les véhicules utilitaires légers de plus de 4 ans destinés à une transaction et dont le dernier contrôle datait de plus de 6 mois.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les véhicules utilitaires légers doivent procéder à une Visite Technique Complémentaire pollution dans les deux mois qui précèdent le premier anniversaire d'une Visite Technique Périodique favorable.

---

Les visites techniques portent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur le contrôle de 398 altérations élémentaires (dont 165 altérations soumises à l'obligation de Contre-Visite) regroupées en 116 points principaux constituant 10 fonctions principales du véhicule.

En 2010, **20,46** millions de contrôles dont **17,39** millions de Visites Techniques Périodiques ont été réalisés dans les **5605** installations de contrôle agréées (5434 centres de contrôle et 171 installations auxiliaires). Les **17,39** millions de Visites Techniques Périodiques réalisées se répartissent en **15,12** millions pour les véhicules particuliers et **2,27** millions pour les véhicules utilitaires légers. Ces résultats traduisent une diminution de **1,2%** du nombre de contrôles par rapport à 2009.

En 2010, le pourcentage de véhicules particuliers ne présentant aucune des altérations élémentaires de la nomenclature est en diminution par rapport à 2009. Il s'établit à **14,3%** en 2010 alors qu'il était de 16,2% en 2009.

En ce qui concerne les altérations soumises à l'obligation de Contre-Visite, le taux de prescription de Contre-Visites pour les véhicules particuliers est en diminution par rapport à 2009. Il s'établit à **20,65%** en 2010 alors qu'il était de 21,10% en 2009.

Pour les véhicules utilitaires légers, on constate également une diminution du taux de prescription de Contre-Visites par rapport à 2009 : il est de **24,56%** en 2010 et de 25,58% en 2009.

Pour chacune des fonctions<sup>1</sup>, les principaux défauts motivant la prescription d'une Contre-Visite concernent pour l'ensemble des véhicules contrôlés en 2010 :

**- La fonction IDENTIFICATION DU VÉHICULE pour 1,61% des véhicules (soit environ 280 000 véhicules)**

dont :

- 1,33% pour la détérioration de la plaque d'immatriculation et/ou de sa fixation,
- 0,39% pour une non concordance de la plaque d'immatriculation avec le(s) document(s) d'identification(s),
- 0,05% pour une non-conformité de couleur ou de type de caractères de la plaque d'immatriculation,
- 0,04% pour un accès impossible à des éléments d'identification et/ou de sécurité du véhicule.

*Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 2,09% en 2009.*

**- La fonction FREINAGE pour 7,02% des véhicules (soit environ 1 221 000 véhicules)**

dont :

- 3,46% pour un déséquilibre important du frein de service,
- 1,84% pour une détérioration importante du flexible de frein,
- 1,82% pour une efficacité globale insuffisante des freins de stationnement,
- 0,53% pour une détérioration importante de la plaquette de frein.

*Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 7,65% en 2009.*

**- La fonction DIRECTION pour 2,52% des véhicules (soit environ 438 000 véhicules)**

dont :

- 2,64% pour un jeu excessif et/ou une détérioration importante de la rotule ou de l'articulation de direction,
- 0,11% pour une détérioration importante de la biellette ou de la timonerie de direction,
- 0,09% pour un jeu important aux braquages du volant de direction,
- 0,04% pour une mauvaise fixation de la rotule ou de l'articulation de direction.

*Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 2,45% en 2009.*

---

<sup>1</sup> Une visite est déclarée non conforme pour la fonction dès lors que cette visite est déclarée non conforme pour au moins l'une des altérations soumises à l'obligation de Contre-Visite de la fonction.

**- La fonction VISIBILITÉ pour 1,64% des véhicules (soit environ 285 000 véhicules)**

dont :

- 0,60% pour fissure et/ou une visibilité insuffisante du pare-brise,
- 0,59% pour un mauvais et/ou une anomalie de fixation de l'état du rétroviseur,
- 0,39% pour une visibilité insuffisante du rétroviseur,
- 0,11% pour un non fonctionnement ou une absence de l'essuie-glace AV.

*Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,78% en 2009.*

**- La fonction ÉCLAIRAGE, SIGNALISATION pour 9,71% des véhicules (soit environ 1 689 000 véhicules)**

dont :

- 4,65% pour un réglage trop haut et/ou un faisceau non-conforme du feu de croisement,
- 2,86% pour une anomalie de fonctionnement du feu stop,
- 2,78% pour une anomalie de fonctionnement du feu de position,
- 1,45% pour une absence d'éclairage du feu de plaque AR.

*Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 9,08% en 2009.*

**- La fonction LIAISON AU SOL pour 9,22% des véhicules (soit environ 1 604 000 véhicules)**

dont :

- 5,42% pour une usure importante et/ou une différence importante d'usure sur l'essieu du pneumatique,
- 3,87% pour un jeu important ou anormal de la rotule et/ou de l'articulation du demi-train AV,
- 1,63% pour une déformation ou coupure profonde des pneumatiques,
- 1,34% pour des dimensions inadaptées des pneumatiques.

*Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 9,28% en 2009.*

**- La fonction STRUCTURE CARROSSERIE pour 1,09% des véhicules (soit environ 190 000 véhicules)**

dont :

- 0,66% pour une ouverture impossible et/ou intempestive d'une porte latérale,
- 0,21% pour une ouverture impossible et/ou intempestive de la porte arrière ou du hayon,
- 0,19% pour une partie saillante du pare-chocs ou du bouclier,
- 0,06% pour une ouverture impossible et/ou intempestive du capot.

*Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,14% en 2009.*

**- La fonction ÉQUIPEMENTS pour 1,54% des véhicules (soit environ 268 000 véhicules)**

dont :

- 0,50% pour le non fonctionnement de l'avertisseur sonore,
- 0,47% pour une détérioration importante et/ou une anomalie de fixation de la ceinture,
- 0,43% pour un mauvais fonctionnement de la ceinture,
- 0,21% pour une mauvaise fixation du siège.

*Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,68% en 2009.*

**- La fonction ORGANES MÉCANIQUES pour 2,36% des véhicules (soit environ 410 000 véhicules)**

dont :

- 0,99% pour une fuite importante du silencieux d'échappement,
- 0,73% pour une fuite importante de la canalisation d'échappement,
- 0,33% pour une mauvaise fixation du silencieux d'échappement,
- 0,19% pour une fuite du circuit de carburant.

*Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 2,51% en 2009.*

**- La fonction POLLUTION, NIVEAU SONORE pour 4,47% de l'ensemble des véhicules (soit environ 778 000 véhicules) répartis par motorisation en :**

**Véhicules Essence « non dépollués » : 7,81% des véhicules (soit environ 117 000 véhicules)**

- dont :
- 3,61% pour une teneur en CO excessive des gaz d'échappement,
  - 3,34% pour un contrôle impossible de la teneur en CO : fuite importante à l'échappement,

**Véhicules Essence « dépollués » : 5,72% des véhicules (soit environ 303 000 véhicules)**

- dont :
- 2,45% pour une teneur en CO excessive des gaz d'échappement,
  - 2,03% pour un contrôle impossible de la teneur en CO : fuite importante à l'échappement,

**Véhicules Diesel : 3,38% des véhicules (soit environ 358 000 véhicules)**

- dont :
- 1,07% pour un contrôle impossible de l'opacité des fumées : fuite importante à l'échappement,
  - 0,98% pour une opacité excessive des fumées d'échappement.

*Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 4,67% en 2009.*

## Les visites complémentaires

En 2010, environ **1 138 000** véhicules utilitaires légers ont été contrôlés au titre de la Visite Technique Complémentaire. Le taux de prescription de Contre-Visites s'établit à **0,61%**.

## Les véhicules soumis à réglementation spécifique

En 2010, environ **95 700** véhicules soumis à réglementation spécifique ont été contrôlés au titre de la Visite Technique Périodique. Le taux de prescription de Contre-Visites s'établit à **11,76%**.

---

*Le présent bilan est disponible sur le site internet : [www.utac-otc.com](http://www.utac-otc.com)*